

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 4 pouvoirs

Date de convocation
04 Décembre 2015

Date d'affichage
04 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le onze Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Dominique DETERM, Denis FENAT, Noémie GIROD, Jean-Pierre HAQUELLE, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Patrick VANET.

Absents : Daniel CALLIOT, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Bouziane OUAHBA.

Représentés : Gérard FAUCONNET par Jean-Pierre HAQUELLE, Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Siva MOUROUGANE par Denis FENAT, Monique THILLY par Jean ROULIN.

Madame Bernadette MILLOT a été nommée secrétaire

Objet : **CRÉANCES IRRECOUVRABLES 2015 DU BUDGET GÉNÉRAL - ADMISSION EN NON-VALEUR - DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

N° de délibération : **2015_12_11_06**

Rapporteur : **Alain BIAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le trésorier est dans l'incapacité à recouvrer les créances listées en annexe.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Malgré les efforts conjoints du comptable public et des services administratifs de la mairie pour recouvrer ces sommes, l'état de ces valeurs arrêté au 22 octobre 2015 pour créances minimales, certificat d'irrécouvrabilité, surendettement avec effacement de la dette ou insuffisance d'actif s'élève à la somme de 8 760.97 €.

Il convient d'admettre ces créances en non-valeur et de procéder à la décision modificative suivante pour procéder à l'écriture comptable :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

022 Dépenses imprévues : - 5 761 €
Chapitre 65 – article 6541 : +5 761 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'impossibilité pour le Trésor Public à recouvrer ces sommes ;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2015 ;
OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal,

ADOPTE la décision modificative n° 4.

Résultat du vote :

- Voix pour : **18**
- Voix contre : **5**
- Abstention : **1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 17/12/2015 à 10:44:37
Référence : c508a06466449eb9986f5d2ebed38be2ad4b74c1